

**Rectificatif au règlement (UE) 2019/2155 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019  
modifiant le règlement (UE) n° 1163/2014 sur les redevances de surveillance prudentielle  
(BCE/2019/37)**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 327 du 17 décembre 2019)

Page 74, à l'article 2:

*au lieu de:* «Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.»

*lire:* «Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.»

---